



Association pour le Développement
de l'Apiculture en Pays de la Loire

L'info ADA Pays de la Loire n°70

6 janvier 2026



"Précieux trésor" :Photo de Nadège et Jeanne Guilbault, présentée dans le cadre du concours photo 2024 de l'ADA Pays de la Loire.



Le programme de rencontres proposées par l'ADA en janvier et février

L'ADA Pays de la Loire vous propose une série de rencontres et formations jusqu'à fin février. Vous pouvez cliquer sur le lien correspondant pour en savoir plus et pour vous inscrire à l'événement qui vous intéresse.

Les événements proposés par l'ADA:

- [Quel contexte réglementaire s'applique à la production apicole? – 8 janvier et 10 février 2026 \(49\)](#) - Inscriptions closes
- [Journée d'échange «Frelons Asiatiques : protection, piégeage et destruction» - 22 janvier \(49\)](#)

- [Journée "apiculture et bonnes pratiques agricoles" - 22 janvier \(53\)](#)
- [Produire des produits transformés à base de miel - 26 et 27 janvier 2026 \(85\)](#) - Formation complète, plus d'inscriptions possibles
- [Porter des charges en Apiculture - 2 février 2026 \(49\)](#)
- [Assemblée Générale de l'ADA Pays de la Loire et conférences sur des sujets d'intérêt apicole: facturation électronique, syndicats apicoles, GDS Pays de la Loire et frelon asiatique - 12 février 2026 \(49\)](#)

En complément l'ADA Pays de la Loire envisage de proposer une formation de trois jours "certibiocide nuisibles" pour permettre aux apiculteurs participants d'avoir la certification nécessaire pour pouvoir acheter et manipuler des produits utilisés pour la destruction de nids de frelons par des professionnels de la désinsectisation. Plus d'informations à venir prochainement.



Avez-vous pensé à prendre votre adhésion 2026 à l'ADA?

Pour adhérer à l'ADA pour 2026 il vous suffit de nous envoyer votre bulletin d'adhésion rempli, par mail ou par courrier, assorti du règlement de l'adhésion, réglé par chèque ou par virement.

Le bulletin d'adhésion est accessible ci-dessous (à télécharger puis remplir) :

- [Bulletin d'adhésion apiculteurs](#)
- [Bulletin d'adhésion structures](#) (ruchers écoles, GDSA, syndicats, ...)

Pourquoi adhérer à l'ADA?

1. Pour soutenir notre action: sans votre participation nous ne pourrions pas mener toutes les activités que nous menons aujourd'hui ;
2. Pour participer aux formations, journées d'échanges, visites d'exploitations et voyages d'études que nous vous proposons régulièrement ;
3. Pour recevoir en version papier notre bulletin "Abeille libre" et divers ressources du réseau des ADA (guides thématiques, exemples de fonctionnement d'exploitation, ...) directement chez vous.
4. Pour créer du lien avec les autres apiculteurs et faire progresser ensemble la filière apicole régionale.



Nouvelle page dédiée à l'apiculture Bio sur le site de ADA Pays de la Loire !

Vous pouvez maintenant retrouver sur le site internet de l'ADA Pays de la Loire deux documents permettant une meilleure compréhension et explication

Une « **Fiche synthèse règlement en apiculture biologique** », qui présente les points essentiels à connaître pour respecter le cahier des charges de l'apiculture biologique.

Une affiche permettant d'aider les apiculteurs et apicultrices à **communiquer auprès des consommateurs** qui se posent des questions sur la production du miel bio.

Lien vers la page ADAPL dédiée à l'apiculture bio



Fiche synthèse règlement en Apiculture Biologique (AB), 12 2025

Fiche synthèse règlement en Apiculture Biologique (AB)

En France, l'institut national pour la qualité et l'origine (INAO) assure l'application homogène du droit de l'Union européenne et le précise lorsque nécessaire. Ainsi, le document de référence en France sur les règles à suivre en agriculture biologique, dont l'apiculture, sont précisées dans un [guide de lecture](#), qui explicite la réglementation européenne. L'INAO assure également le suivi des organismes de contrôles (OC), afin d'assurer l'harmonisation de leurs pratiques. Les OC sont chargés d'aller contrôler sur le terrain le bon respect des règles de conduite en bio. Le guide de lecture du nouveau règlement AB a été mis en ligne sur le site de l'INAO, sous format Excel. Il est accessible sur le site de l'INAO (voir sources en fin de note). Ce guide peut être évolué et faire l'objet d'éventuelles mises à jour ultérieures.

Attention, ce document présente les principaux points de la réglementation AB et ne se substitue pas aux textes réglementaires en vigueur. En cas de doute, contactez votre Organisme Certificateur (OC). [Liste des OC](#)

1. Modalités de conversion et origine des animaux

1.1. Modalités de conversion

EU/EU 2023/648
Annexe 2, Partie II,
point 1.9.6

EU/EU 2023/648 article
10, Annexe 4

EU/EU 2023/648
Annexe 2, Partie II,
point 1.2.21

La période de conversion marque une étape transitoire durant laquelle l'exploitation commence à appliquer le règlement AB européen, tout en vendant ses produits dans le circuit conventionnel.

L'application d'une mention « en conversion » est interdite pour le miel et les autres produits de la ruche.

Conversion des ruches :

- La période de conversion en apiculture **dure 1 an** ;
- Pendant la période de conversion, la cire destinée aux nouveaux cadres doit être biologique ;
- Le stock de cire conventionnelle récoltée avant l'engagement et pendant la période de conversion doit être cédée ; à l'exception de respecter les conditions définies à l'article 1.2.2. de l'annexe II - Partie 2 et la note "Conditions d'utilisation de cire non biologique selon le point ii" ;
- Toutes les ruches d'une même exploitation doivent être conduites en bio. La mixité entre conventionnel-bio est interdite pour une même espèce animale.

1.2. Développer et renouveler son cheptel

EU/EU 2023/648
Annexe 2, Partie II
point 1.9.1

EU/EU 2023/648
Annexe II Partie II
points 1.1.1 et 1.3.4.2

EU/EU 2023/648
Article 3.2, alinéa 2
Guide de lecture

Origine des animaux :

La préférence est donnée à l'utilisation d'*Apis mellifera* et ses écotypes locaux.

Remarquable :

Dans un élevage conduit en agriculture biologique, les animaux achetés doivent être biologiques. L'achat d'animaux non biologiques peut cependant être autorisé à des fins d'élevage en cas d'indisponibilité d'essaims ou de reines biologiques : l'achat de reines, de cellules royales ou d'essaims conventionnels est limité à 20% du cheptel existant*, à condition que les reines ou essaims soient placés dans des ruches où les cires proviennent d'unités biologiques. Dans ce cas, la période de conversion de 12 mois ne s'applique pas.

*Le taux de 20% s'applique sur la base des effectifs *debutant personnellement à la RGA* : toutes les colonies d'abeilles, ruches, rucherettes de fécondation/nucelle.

Les essaims nus achetés sont comptabilisés dans le 20% de non bio. Cependant, les essaims nus récupérés à proximité immédiate des ruchers biologiques par l'apiculteur ne sont pas à compter dans

"Fiche synthèse règlement en apiculture bio"

"Miel bio : ce qui se cache derrière le label"

Produire du miel biologique implique de respecter des modalités de production strictes, encadrées par un règlement européen, qui garantit une apiculture respectueuse de l'environnement et des abeilles.

1. La certification et le contrôle

- Une période de conversion d'un an est nécessaire avant de pouvoir vendre son miel et autres produits de la ruche en bio. L'apiculteur est contrôlé chaque année par un organisme certificateur
- Il doit prouver qu'il respecte toutes les exigences du règlement pour obtenir ou renouveler la certification biologique

2. L'origine des abeilles

- Favoriser les écosystèmes locaux pour une meilleure adaptation à leur environnement
- Les abeilles doivent provenir d'élevages biologiques

3. L'emplacement et l'alimentation des ruches

- Durant la floraison, au moins 50% des surfaces situées dans un rayon de 3 km autour des ruches doivent offrir aux abeilles du pollen et du nectar issus de cultures biologiques, de fleurs spontanées ou de cultures à faible impact environnemental, comme les prairies, les jachères et les couverts végétaux
- Pendant la période de butinage, les ruchers ne peuvent pas être placés à proximité de zones urbaines et industrielles, d'incinérateurs, de fonderies et de métallurgies
- Au terme de la saison de production, une quantité suffisante de miel et de pollen doit être laissée pour assurer l'hiverage des abeilles



- Les colonies d'abeilles ne peuvent être nourries que lorsque la survie des colonies est menacée en raison des conditions climatiques. Cette restriction ne s'applique pas aux essaims en cours de développement.

4. Matériel et entretien des ruches

- Les ruches et matériaux utilisés sont essentiellement constitués de matériaux naturels ne présentant aucun risque de contamination pour l'environnement ou pour les produits de l'apiculture
- Certains éléments peuvent être en plastique, mais en proportion minime
- Les produits de nettoyage et de désinfection sont réglementés
- La cire utilisée doit être bio ou faire preuve d'absence de résidus de pesticides

5. La gestion des maladies et parasites

- En élevage biologique, la prévention des maladies est basée sur la sélection des races, les pratiques de gestion des élevages, la qualité des aliments et un logement adapté.
- L'usage de traitements chimiques de synthèse est interdit au risque de déclasser la colonie, de déclasser la cire et de refaire une conversion d'un an
- Seuls des traitements certifiés AMM à base d'huiles essentielles ou d'acides organiques (acide oxalique, acide formique) sont autorisés.



RÉGION
PAYS
DE LA LOIRE



France Agri Mer
Établissement public
France Agri Mer
France Agri Mer



ITSAP
INSTITUT
DE L'APIERRE



ADA France
Agence Nationale
pour le Développement
de l'Apiculture

Mise à jour décembre 2025

"Miel bio : ce qui se cache derrière le label bio"

Est-ce que la Silphie permet de produire du miel? Résultats d'expérimentation

L'ADA Bourgogne Franche-Comté teste depuis 2022 le potentiel mellifère de la culture de Silphie. Un rapport d'expérimentation présentant les résultats obtenus est disponible en ligne:

Rapport ADA BFC



Webinaires sur l'élevage et la sélection en janvier/février

Le réseau des ADA organise, **en janvier et février**, une série de webinaires consacrés à l'**élevage et sélection**. Ils auront lieu chaque **vendredi de 9h à 11h**, pendant **5 semaines consécutives** (attention, le webinaire 4 aura lieu le jeudi à 15h).

Grâce aux interventions d'apiculteurs, techniciens et chercheurs, vous pourrez approfondir vos pratiques d'élevage de reines et de mâles et échanger sur des problématiques techniques précises.

Pour assister à ces webinaires il vous faut remplir [ce questionnaire d'inscription](#) en amont des dates proposées.

Webinaires réservées aux adhérents du réseau ADA.



Éleveuse orpheline, avec reine, horizontale, Cloake... Quel système pour quel objectif ?

Paquets d'abeilles, une alternative peu connue à la création d'essaims.

Que faire des non-valeurs ?

Banquage et hivernage des reines, maîtriser la conservation et le transport.

Contrôle de performances des reines issues d'insémination ou de fécondation dirigée en conditions de production.



Webinaire sur le tournesol et ses intérêts pour l'apiculture le 15 janvier 2026

L'UMT ETTAP (regroupement de structures scientifiques et techniques, dont notamment l'ITSAP, l'INRAE et plusieurs ADA) propose aux apiculteurs intéressés un webinaire "Le tournesol et ses intérêts pour l'apiculture".

Informations pratiques:

- Webinaire le 15 janvier 2026 de 9h à 11h
- Formation ouverte à toute personne intéressée
- [Inscription préalable obligatoire via ce lien](#)



Appel à volontaires: participez au suivi des miellées de tournesol avec l'ADA

L'ADA Pays de la Loire s'engage dans un projet de suivi des miellées de tournesol à partir de 2026. Il s'agit d'un projet de recherche national piloté par l'ADA Nouvelle Aquitaine et qui s'étendra jusqu'en 2029.

Dans le cadre de ce projet l'ADA recherche des apiculteurs volontaires, soit pour qu'un de vos ruchers soit suivi durant la miellée de tournesol (balances connectées, pesées et examens visuels des colonies et des récoltes), soit pour suivre le projet de façon générale, et ainsi participer à l'orientation des travaux menés.

Si vous êtes intéressés, ou si vous souhaitez en savoir plus, nous vous invitons à contacter Margaux Capillon, salariée de l'ADA en charge du suivi du projet : 07 52 06 33 56

Si vous posez des questions sur les miellées de tournesol ou que l'expérimentation en agriculture vous intéresse n'hésitez pas!



Formation CS Apiculture 2026 - CFPPA Agri Campus Laval

Le certificat de spécialisation apiculture est proposé par ce lycée. Il permet de fournir une expérience de terrain dans la conduite du cheptel, sa multiplication, la récolte et le conditionnement des produits apicoles. Il est notamment organisé autour de 15 semaines de stage en exploitation. Formation de mars à septembre, sur 7 mois, avec 12 semaines au centre et 4 mois d'immersion professionnelle répartis sur 5 périodes.

Retrouvez toutes les informations nécessaires à une inscription ci-dessous :

[Page "CS apiculture" du CFPPA](#)



Le dispositif "ISN", qui permet d'obtenir une aide lors des mauvaises années de production, sera prolongé à l'identique entre 2026 et 2028

Rappel sur le fonctionnement du dispositif ISN

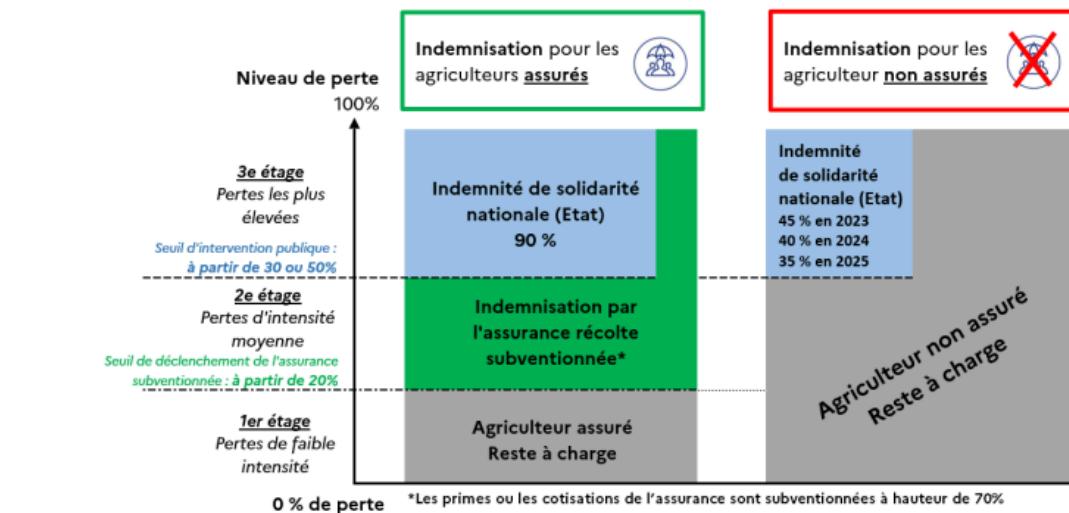
Le dispositif ISN (pour "Indemnité de Solidarité Nationale") a remplacé le dispositif des calamités agricoles depuis 2023.

Ce dispositif couvre les pertes de production (miel) dépassant un certain seuil via un paiement effectué conjointement par l'Etat et des "assurances récoltes" privées à contracter par les agriculteurs.

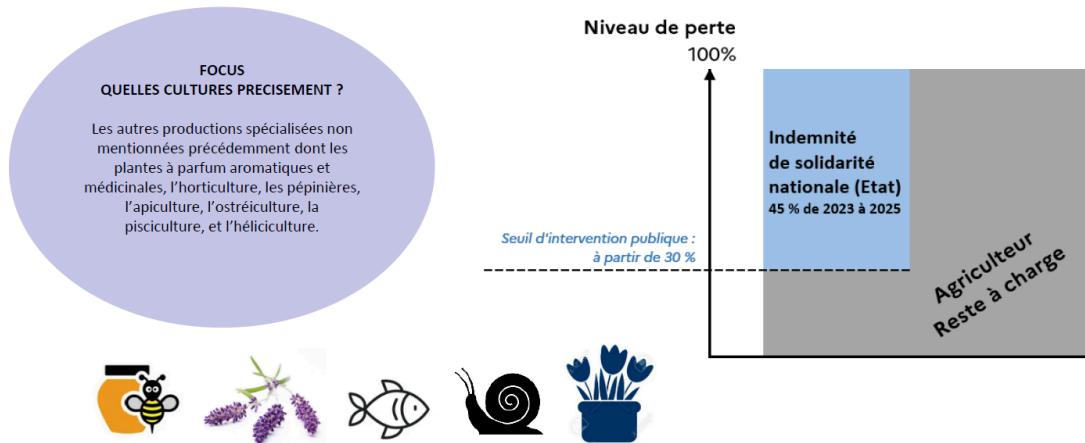
Comme aucun assureur ne propose des assurances récoltes, la filière apicole dispose d'un régime dérogatoire : 45% des pertes de production enregistrées par rapport à la moyenne de production pluriannuelle de l'exploitation, avec un abattement de 30% par rapport à cette moyenne.

Ce remboursement ne pouvant être actionné que si la zone concernée (le plus souvent le département) est reconnue en "ISN" pour la filière apicole pour l'année concernée.

Schéma d'ensemble du dispositif réformé



Dispositif réformé pour les productions spécialisées (2023-2025)



Les modifications à partir de 2026

A partir de 2026 le taux de remboursement (45%) de ces pertes de production devait commencer à décroître annuellement. Ceci afin de pousser les filières à mettre en place des remboursements

Or le [Décret n° 2025-1175 du 5 décembre 2025](#) a prolongé jusqu'à fin 2028 le taux de remboursement de 45% applicable aux filières spécialisées, dont l'apiculture.

Les modalités de ce dispositif resteront donc les mêmes qu'actuellement pour les trois années à venir.

Que dois-je faire si j'ai de fortes pertes annuelles de production dues à des événements climatiques (pluie, froid, sécheresse) ?

- Je le signale à mon syndicat et à mon ADA pour qu'ils interpellent la DDT de votre département et lui demande une ouverture de dossier "ISN" pour la filière apicole, si votre cas est partagé par d'autres apiculteurs.
- Je rempli **chaque année** l'enquête annuelle de production de miel de l'ADA (envoyée début septembre), que j'ai eu une bonne année de

production ou non. Ce qui nous permettra d'avoir les données statistiques nécessaires à l'ouverture d'un tel dossier de reconnaissance "ISN" quand c'est nécessaire.



Enregistrement de webinaires

Webinaire “Traitement hivernal à l’acide oxalique”

Webinaire proposé par le GDS Pays de la Loire

- [Enregistrement sur la page YouTube du GDS](#)

Enregistrements des webinaires proposés par le réseau des ADA en décembre 2025

Retrouvez l'ensemble des enregistrements des webinaires proposés par le réseau des ADA et l'ITSAP en décembre 2025:

- [Impact du stockage sur la qualité des miels](#)
- [Apithèque, toutes les ressources du réseau accessibles en un clic](#)
- [Réemploi des pots en apiculture : réglementation et économie d'énergie](#)
- [Qualité et authenticité des miels : tests comparatifs sur les méthodes d'analyse](#)
- [Estimation de la production nationale de miel 2025](#)
- [Références techniques et économiques pour les apiculteurs](#)
- [Portrait d'une exploitation apicole sédentaire, cas de la Bretagne](#)
- [Evolution des rendements de miel entre 2022 et 2025](#)
- [Faciliter les relations entre apiculteurs et forestiers, exemple en CVL](#)
- [Etudier les logiques de partage du territoire à partir d'un modèle : Melliscope](#)
- [Vers une représentation partagée du territoire en Bourgogne Franche-Comté](#)
- [Outil cartographique en Bretagne pour aider le partage de territoire](#)



Revue de presse et ressources

Bilan : analyse des déclarations de troubles de santé à l'OMAA et des visites du dispositif de surveillance des « Autres troubles » en 2024

En 2024, l'Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère (OMAA) a été étendu à la région Centre Val de Loire, portant à neuf le nombre de régions couvertes. Le bilan annuel 2024 présente quelques chiffres sur les données collectées par cet observatoire.

- [Consulter le bilan OMAA sur la plateforme ESA](#)

Avis de l'ANSES sur les moyens de réduire la contamination des cires utilisées en apiculture

L'Anses vient de publier son rapport « Évaluation des risques pour la santé des abeilles et de la colonie, liés aux cires d'abeilles contaminées et/ou adultérées.

- [A lire sur le site de l'ANSES](#)

Rapport sur les alternatives existantes à l'usage d'insecticides néonicotinoïdes pour protéger les cultures

Mardi 28 octobre 2025, l'INRAE a remis à la ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté alimentaire un rapport sur les

alternatives existantes à l'usage des néonicotinoïdes pour protéger les cultures, qu'elles soient chimiques ou non chimiques.

Ce travail, qui a mobilisé 16 experts INRAE, a permis l'examen de 6 filières végétales. Il a été accompli à la suite d'une saisine effectuée en mai dernier par la ministre.

- [A lire sur le site de l'INRAE](#)

Article Réussir Agri 72 : "Agriculteurs et apiculteurs : des intérêts communs"

Dans la Sarthe, agriculteur et apiculteurs se sont rencontrés et ont échangé autour de leurs pratiques et les bénéfices possibles d'une meilleure coopération.

- [Consulter l'article sur le site de Réussir Agri 72](#)

Article ITSAP : "Les projets soutenus par InterApi : une recherche appliquée au service de la filière apicole"

Dans cet article l'ITSAP détaille les principaux sujets de recherche appliquée financés par InterApi.

- [Consulter l'article sur le site de l'ITSAP](#)

Article ITSAP : "Dispositifs de conservation de l'abeille noire : enquête exploratoire sur la diversité des notions et enjeux associés à ces dynamiques par les acteurs concernés"

Résultats d'un travail mené par l'INRAE sur la caractérisation des différents dispositifs de conservation de l'Abeille noire, des points de vue des acteurs concernés et des dispositifs mis en place.

- [Consulter l'article sur le site de l'ITSAP](#)

Résultats de l'enquête de la FFAP sur la satisfaction des apiculteurs envers InterApi

La FFAP a publié les résultats de son enquête de satisfaction envers InterApi.

- [Consulter la synthèse de l'enquête en ligne](#)

Les États-Unis enregistrent un produit à base d'ARN contre l'acarien Varroa destructor

L'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA) a accordé l'homologation à Norroa, un produit à base d'ARN développé pour lutter contre les acariens.

- [A lire sur le site de "Cultivar"](#)

Biodiversité : la Commission lance le dispositif européen de surveillance des pollinisateurs

La commission européenne lance le dispositif de surveillance des pollinisateurs qui devra être un outil fiable, efficace et comparable entre pays pour améliorer la surveillance des populations de pollinisateurs aujourd'hui en déclin.

- [A lire sur le site de la Commission Européenne](#)



Rubrique des annonces

[Recherche salarié saisonnier pour la saison 2026 \(44\)](#)

Recherche un saisonnier pour un travail au sein d'une structure en agrobiologie combinant une production de miel sur 400 ruches et de maraîchage diversifié sur environ 1ha

Poste ¾ temps (environ 25 heures hebdomadaires) 3 jour semaines +1 samedi matin /mois (marché), du 2 février au 30 juin

Missions:

- participation à la production et gestion du cheptel en apiculture biologique
- entretien et fabrication matériel
- visite et nettoyage de rucher
- production
- transhumance
- élevage de reine
- gestion nucléi
- récolte et extraction
- conditionnement
- préparation commande
- commercialisation (un marché par mois le samedi)
- aides ponctuelles à l'atelier maraîchage

Compétences attendues:

- autonomie dans l'organisation
- permis BE

Poste prolongeable par un poste plein temps de juillet à septembre
Rémunération au SMIC

Contact pour candidater (nous envoyer votre CV):

- GAEC des ruches dans le jardin
- 0240514021
- leborgneemilie11@gmail.com

Un poste de salarié en maraîchage est aussi disponible, informations disponibles [via ce lien](#).

Petites annonces: C'est le moment de nous envoyez vos annonces pour 2026, pensez à le faire!

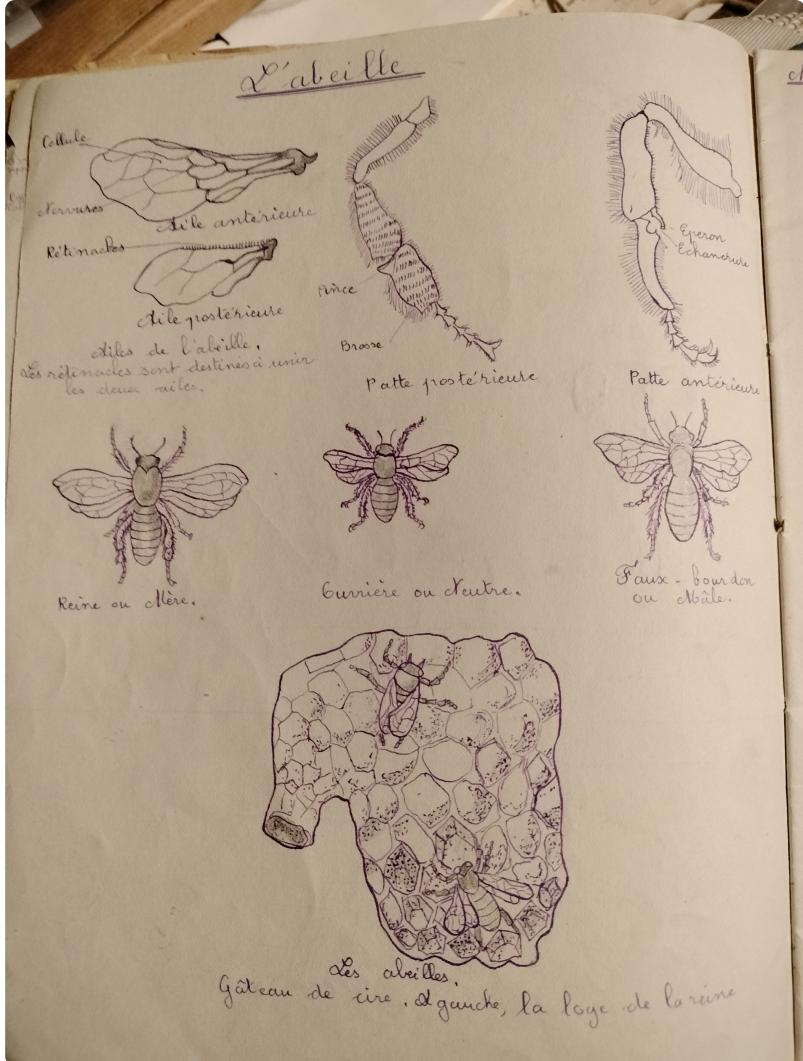
Vous avez une annonce à faire passer ?

Achat / vente de matériel, essaims, ruches, recherche de main d'œuvre...
N'hésitez pas à transmettre votre annonce
pour la diffuser dans cette lettre d'infos rapide !

Vous cherchez une ancienne petite annonce?
[Retrouvez la sur la page dédiée de notre site internet](#)



[**Adhérer à l'ADA Pays de la Loire - apiculteurs \(collège 1\)**](#)



Dessins d'abeilles faits par un élève de collège pour son cours de biologie dans les années 40

Avec le soutien de :



ADA Pays de la Loire
adapaysdeloire@gmail.com
07 76 36 65 50
<https://www.adapl.org/>

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }} Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit à la liste de diffusion d'informations de l'ADA PL.

[Se désinscrire](#)

